

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 09 décembre 2021, s'est assemblé à la Salle du Conseil municipal, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Hürizet GÜNDER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Yannick POULET, Philippe TARDY, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

Objet | Désignation d'un.e Directeur.rice de l'EPLC « Le Rocher de Palmer »

Conformément à l'article L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner le Directeur de l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer ».

Les statuts de l'E.P.L.C prévoient que le directeur est désigné par le conseil municipal de la ville de Cenon et ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration le fonctionnement de l'E.P.L.C :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet ;
- il est l'ordonnateur de l'E.P.L.C ;
- il passe en exécution des décisions du conseil d'administration tous actes, contrats et marchés ;
- il prend toutes décisions pour lesquelles il a reçu délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée prévue par le code des marchés publics.

Suite au départ de l'actuel directeur au 7 janvier 2022, il est nécessaire de désigner son remplaçant. Un appel à candidatures a été lancé et un jury a été organisé les 15 et 22 novembre 2021. Il a été proposé de retenir la candidature de Delphine HUMBLET. Cette dernière prendra ses fonctions à compter du 21 février 2022.

Pour la période du 8 janvier 2022 au 20 février 2022, l'actuel Directeur réalisera l'intérim en télétravail à raison d'une journée par semaine afin d'assurer la continuité de service et de gérer les affaires courantes qui ne peuvent relever que de ses attributions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021 DELIBERATION N° 2021-159

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
33 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Désigne Delphine HUMBLET comme directrice de l'Etablissement Public Local Culturel « Le Rocher de Palmer » à compter du 21 février 2022 et prend acte de l'intérim par le Directeur actuel pendant la période de vacance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20211220-2021-159-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021

Publication : 21/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.